

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : COOPERATION DU SERVICE JEUNESSE AVEC LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION OU D'INSERTION

La jeunesse est en permanente évolution et les politiques publiques associées, qui traitent de toutes les problématiques rencontrées par les jeunes au cours de leur évolution, doivent s'adapter rapidement pour répondre à ses attentes.

Ainsi, dans le champ de la jeunesse, on trouve des actions relevant de la formation, de la citoyenneté, de l'insertion sociale et professionnelle, du logement, de la mobilité, de la santé, des loisirs éducatifs sportifs et culturels...

Le service Jeunesse municipal s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 à 29 ans.

Il est aujourd'hui constitué de deux pôles :

- l'information jeunesse, labellisée depuis mars 2019, est chargée de répondre à toute question posée par les jeunes, de manière gratuite et anonyme, mais également de les accompagner dans leurs démarches et/ou projets, de les former et les sensibiliser dans de nombreux domaines ;
- l'animation, qui a vocation à développer des actions éducatives sportives, culturelles et de loisirs, à construire ou accompagner des projets visant à rendre les jeunes autonomes, solidaires, responsables et engagés.

Un poste de chargé de mission a également été défini depuis le mois de septembre 2019 afin de travailler avec des opérateurs municipaux et/ou extérieurs sur tous les projets transversaux de la politique jeunesse, rechercher des financements et développer le rayonnement du service sur le territoire.

Dans l'éventail des politiques en faveur de la jeunesse, le service municipal intervient dans les domaines suivants :

- politique socioculturelle et sportive : activités de loisirs, culturelles et sportives
- politique de citoyenneté : soutien aux projets et/ou associations de jeunes
- politique de prévention sanitaire : prévention des addictions et actions de sensibilisation
- politique d'insertion et d'information : accompagnement individualisé, informations collectives, mobilité, insertion et formation.

Afin d'entrer en contact avec son public, le service propose :

- de l'accueil libre selon des horaires définis
- des actions hors les murs sous des formes diverses.

Le public jeune se renouvelle sans cesse, il est donc nécessaire d'inscrire des actions pérennes dans les lieux qu'il fréquente.

Les collèges, lycées, établissements d'enseignement professionnels et universitaires, les centres de formation ainsi que certaines structures d'insertion professionnelle permettent au service Jeunesse de pouvoir les informer au sein de l'établissement. Les thématiques abordées doivent être cohérentes avec les missions respectives de chaque partenaire.

L'intervention au sein de ces établissements peut prendre deux formes :

- permanences ou temps de rencontre avec le public pour apporter de l'information,
- co-réalisation d'actions spécifiques avec un groupe de jeunes sur une thématique proposée par les jeunes eux-mêmes, l'établissement ou le service jeunesse.

La signature de conventions de coopération pour une durée de trois ans permettra de pérenniser ces temps d'information et d'action, au cadre défini, dans le respect du projet d'établissement et du projet de service ; cela permettra au service Jeunesse de pouvoir intervenir dès la rentrée scolaire au moyen de permanences sans attendre la définition des projets de l'année scolaire.

Il est proposé de signer une convention de coopération sur la base du modèle présenté en annexe avec les établissements d'enseignement, de formation et d'insertion qui sont demandeurs.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention de partenariat entre le service Jeunesse et les structures d'enseignement, de formation ou d'insertion conformément aux objectifs du service

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-37-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».